

NOTICE DESCRIPTIVE des CHASSIS UNIC

TYPE : T 270
(Moteur à combustion)

Marque : UNIC

Type : T 270

Genre : châssis-cabine pour intérieur routier.

Poids total roulant autorisé du véhicule aménagé :

— 21.000 kg avec semi-remorque à 2 essieux.

— 20.000 kg avec semi-remorque à deux essieux.

Nombre de places : 20 places, 2 conducteurs (3).

Constructeur : FIAT FRANCE S.A., 140, avenue des Champs-Élysées - 75004

PARIS - CEDEX 10

Distributeur : FIAT FRANCE S.A. - D.V.I. UNID-FIAT - 3 bis, rue Salomon-de-

Rothschild - 92023 SURESNES.

1. — CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE.

Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 4 roues (2 roues AV simple),

(2 roues AR jumelles).

Roue motrice : 2 roues AR.

Constitution du châssis : forme droit. Cadre à 2 longrines en tôle d'acier

renforcées en forme de U ancrées par des traverses. Connexions des

longrines à la section maximum :

— Hauteur : 210 mm.

— Longueur : 10.700 mm.

— Épaisseur : 3 mm.

Os cadre de châssis avec longrines, épaisseur : 7 mm, renforcé dans la

zone de l'essieu AR par des plats de 10 x 5, longueur : 1.300 mm, soudés à

la partie supérieure et à la partie inférieure.

Emplacement du moteur : à l'avant, vertical.

Cadence de conduite : de grande conduite.

II. — DIMENSIONS ET POIDS.

Avec pneumatiques P 20.37 du dérivé	
Emplacement du moteur	m 4,00
Voie AV	m 1,95
Voie AR	m 1,95
— avec jantes 20-5.50 V	m 1,90
Longueur hors-tout véhicule et cabine	m 6,02
Longueur hors-tout véhicule et cabine :	
— avec jantes 20-5.50 V	m 2,47
Porte-à-faut AV	m 0,67
Porte-à-faut AR	m 0,60
Longueur des de cabine à l'axe du pont AR :	
— cabine normale	m 2,70
— cabine renforcée	m 2,30
Distance entre essieux d'atelage et essieu AR	m 3,00 à 3,08
Longueur hors-tout max véhicule catégorisé	m 6,02
Longueur hors-tout max véhicule catégorisé	m 2,40
Poids du châssis-nu, sans eau, sans combustible, sans	
accélérateur, sans roue de secours, monté sur pneus	kg 5,88
Poids du châssis-cabine monté en ordre de marche,	
sans conducteur, sans sellette d'atelage ni roue de	
secours	kg 6,07
Poids sur l'AV	kg 3,70
Poids sur l'AR	kg 2,30
Poids du châssis-cabine catégorisé en ordre de marche,	
sans conducteur, sans sellette d'atelage ni roue de	
secours	kg 6,07
Poids sur l'AV	kg 3,70
Poids sur l'AR	kg 2,30
Châssis nu sur l'AV	kg 3,70
Châssis nu sur l'AR	kg 2,30
Poids total autorisé :	
— avec semi-remorque à 2 essieux	kg 21,00
— avec semi-remorque à 2 essieux	kg 20,00

Pour les véhicules munis d'un accélérateur, il sera toléré :

(1) Une dépense de poids total autorisé en charge, correspondant au

perte de ce réservoir, des accessoires nécessaires à son fonctionnement

et à son montage et dé, dans la limite de 500 kg.

(2) Une augmentation de la charge max sur pont AR, dans la limite de

400 kg.

III. — MOTEUR UNIC - 600 cc.

Type et cycle : 4 temps.

Capacité et disposition des cylindres : 6 en V.

Emplacement et commande de distribution : à l'arrière du moteur, côté volant,

commande par pignon.

Alésage : 103 mm.

Courbe : 131 mm.

Cylindrée : 10.700 cm³.

Pression de compression : 17.

Puissance administrative : 20 CV.

Carburant normalement utilisé : gasoil.

Réservoirs de carburant : placés sur le côté droit du véhicule, feds par l'inter-

médiaire de sangles sur des supports solitaires du longrins. Deux de

180 litres.

Contenance totale des réservoirs : 360 litres.

Régime de rotation : 2.600 tr/min - correspondant à la puissance maximum

de 2.600 tr/min.

Échappement : aluminé, marque UNIC Ø 200 mm, longueur 1,50 m placée

au-dessus du cadre.

Bruit : la norme stricte des bruits produits par le véhicule, mesuré conformé-

ment au chapitre 2 de l'A.M. du 23 octobre 1982 est de 90 dB(A).

Fuente : mesure de l'opacité de la fumée d'échappement mesurée par le véhicule,

conforme aux prescriptions de l'A.M. du 12 novembre 1980.

Amortisseurs : à double action, à piston.

Marque : BOGA - Ø 50.

Grillage : sous pression par pompe à engrenages.

Les manettes placées sur le planche de bord permet au conducteur de

la commande du différentiel à blocage.

Redressement : par circulation d'eau dans pompe centrifuge et radiateur

placé à l'avant.

Capacité totale : 30 litres environ.

IV. — TRANSMISSION DU MOUVEMENT.

— à type à disque modifiable à acc.

Les deux circuits pneumatiques de l'essieu avant (2) et de l'essieu arrière (2) sont

de marche AR commandés par un levier à patée de la main du conduc-

teur. Il est adapté à la boîte de vitesses en démultiplicateur qui donne

les rapports 1 et 0,75 et double le nombre des vitesses.

Transmission : par arbre à cardans avec relais.

Démultiplicateur de la transmission et tableau des vitesses à 1.000 tr/min :

Combinaison de vitesses Avec démultiplicateur	Rapport de la boîte	Démultiplicateur totale		
		Couple 8 x 37	Couple 9 x 30	Couple 9 x 30
1	0,75	1	0,75	1
2	0,110	0,110	0,090	0,090
3	0,330	0,330	0,260	0,260
4	0,440	0,440	0,350	0,350
5	0,550	0,550	0,440	0,440
6	0,660	0,660	0,530	0,530
7	0,770	0,770	0,620	0,620
8	0,880	0,880	0,710	0,710
9	0,990	0,990	0,800	0,800
10	1,100	1,100	0,890	0,890
11	1,210	1,210	0,980	0,980
12	1,320	1,320	1,070	1,070
13	1,430	1,430	1,160	1,160
14	1,540	1,540	1,250	1,250
15	1,650	1,650	1,340	1,340
16	1,760	1,760	1,430	1,430
17	1,870	1,870	1,520	1,520
18	1,980	1,980	1,610	1,610
19	2,090	2,090	1,700	1,700
20	2,200	2,200	1,790	1,790
21	2,310	2,310	1,880	1,880
22	2,420	2,420	1,970	1,970
23	2,530	2,530	2,060	2,060
24	2,640	2,640	2,150	2,150
25	2,750	2,750	2,240	2,240
26	2,860	2,860	2,330	2,330
27	2,970	2,970	2,420	2,420
28	3,080	3,080	2,510	2,510
29	3,190	3,190	2,600	2,600
30	3,300	3,300	2,690	2,690
31	3,410	3,410	2,780	2,780
32	3,520	3,520	2,870	2,870
33	3,630	3,630	2,960	2,960
34	3,740	3,740	3,050	3,050
35	3,850	3,850	3,140	3,140
36	3,960	3,960	3,230	3,230
37	4,070	4,070	3,320	3,320
38	4,180	4,180	3,410	3,410
39	4,290	4,290	3,500	3,500
40	4,400	4,400	3,590	3,590
41	4,510	4,510	3,680	3,680
42	4,620	4,620	3,770	3,770
43	4,730	4,730	3,860	3,860
44	4,840	4,840	3,950	3,950
45	4,950	4,950	4,040	4,040
46	5,060	5,060	4,130	4,130
47	5,170	5,170	4,220	4,220
48	5,280	5,280	4,310	4,310
49	5,390	5,390	4,400	4,400
50	5,500	5,500	4,490	4,490
51	5,610	5,610	4,580	4,580
52	5,720	5,720	4,670	4,670
53	5,830	5,830	4,760	4,760
54	5,940	5,940	4,850	4,850
55	6,050	6,050	4,940	4,940
56	6,160	6,160	5,030	5,030
57	6,270	6,270	5,120	5,120
58	6,380	6,380	5,210	5,210
59	6,490	6,490	5,300	5,300
60	6,600	6,600	5,390	5,390
61	6,710	6,710	5,480	5,480
62	6,820	6,820	5,570	5,570
63	6,930	6,930	5,660	5,660
64	7,040	7,040	5,750	5,750
65	7,150	7,150	5,840	5,840
66	7,260	7,260	5,930	5,930
67	7,370	7,370	6,020	6,020
68	7,480	7,480	6,110	6,110
69	7,590	7,590	6,200	6,200
70	7,700	7,700	6,290	6,290
71	7,810	7,810	6,380	6,380
72	7,920	7,920	6,470	6,470
73	8,030	8,030	6,560	6,560
74	8,140	8,140	6,650	6,650
75	8,250	8,250	6,740	6,740
76	8,360	8,360	6,830	6,830
77	8,470	8,470	6,920	6,920
78	8,580	8,580	7,010	7,010
79	8,690	8,690	7,100	7,100
80	8,800	8,800	7,190	7,190
81	8,910	8,910	7,280	7,280
82	9,020	9,020	7,370	7,370
83	9,130	9,130	7,460	7,460
84	9,240	9,240	7,550	7,550
85	9,350	9,350	7,640	7,640
86	9,460	9,460	7,730	7,730
87	9,570	9,570	7,820	7,820
88	9,680	9,680	7,910	7,910
89	9,790	9,790	8,000	8,000
90	9,900	9,900	8,090	8,090
91	10,010	10,010	8,180	8,180
92	10,120	10,120	8,270	8,270
93	10,230	10,230	8,360	8,360
94	10,340	10,340	8,450	8,450
95	10,450	10,450	8,540	8,540
96	10,560	10,560	8,630	8,630
97	10,670	10,670	8,720	8,720
98	10,780	10,780	8,810	8,810
99	10,890	10,890	8,900	8,900
100	11,000	11,000	8,990	8,990
101	11,110	11,110	9,080	9,080
102	11,220	11,220	9,170	9,170
103	11,330	11,330	9,260	9,260
104	11,440	11,440	9,350	9,350
105	11,550	11,550	9,440	9,440
106	11,660	11,660	9,530	9,530
107	11,770	11,770	9,620	9,620
108	11,880	11,880	9,710	9,710
109	11,990	11,990	9,800	9,800
110	12,100	12,100	9,890	9,890
111	12,210	12,210	9,980	9,980
112	12,320	12,320	10,070	10,070
113	12,430	12,430	10,160	10,160
114	12,540	12,540	10,250	10,250
115	12,650	12,650	10,340	10,340
116	12,760	12,760	10,430	10,430
117	12,870	12,870	10,520	10,520
118	12,980	12,980	10,610	10,610
119	13,090	13,090	10,700	10,700
120	13,200	13,200	10,790	10,790
121	13,310	13,310	10,880	10,880
122	13,420	13,420	10,970	10,970
123	13,530	13,530	11,060	11,060
124	13,640	13,640	11,150	11,150
125	13,750	13,750	11,240	11,240
126	13,860	13,860	11,330	11,330
127	13,970	13,970	11,420	11,420
128	14,080	14,080	11,510	11,510
129	14,190	14,190	11,600	11,600
130	14,300	14,300	11,690	11,690
131	14,410	14,410	11,780	11,780
132	14,520	14,520	11,870	11,870
133	14,630	14,630	11,960	11,960
134	14,740	14,740	12,050	12,050
135	14,850	14,850	12,140	12,140
136	14,960	14,960	12,230	12,230
137	15,070	15,070	12,320	12,320
138	15,180	15,180	12,410	12,410

Source d'énergie, un compresseur entraîné par le moteur comprime l'air par l'intermédiaire d'une valve de protection à 2 circuits dans 2 réservoirs fixés sur le châssis. La valve de protection permet la réalimentation des réservoirs en cas de rupture de l'un des circuits. Les réservoirs qui ont été essayés conformément à la réglementation en vigueur, ont une capacité de 30 dm³ pour le circuit des freins AV, 40 dm³ pour le circuit des freins AR et de 30 dm³ pour le circuit des freins de la semi-remorque.

Deux manivelles placées sur le tableau de bord indiquent la pression dans chaque circuit du véhicule. Le contrôle de la pression sur la pression dans chaque circuit est assuré par trois voyants lumineux placés également sur le tableau de bord : deux pour les circuits des freins principaux du véhicule - en pour le circuit semi-remorque.

Le poids total est égal au poids du véhicule chargé.

Freinage d'arrêt de la semi-remorque seule - un ressort à main placé, à portée du conducteur mais en communication, par l'intermédiaire d'une double valve d'arrêt, l'air du circuit automatique avec le système de frein modérateur de la semi-remorque.

Freinage de secours :

Le freinage de secours du véhicule est assuré par l'indépendance des circuits de frein principaux modérateur et agissant soit sur le réseau AV et la valve de relais à double pilotage, en cas de rupture du circuit des freins AR ; soit sur le réseau AR et la valve de relais à double pilotage en cas de rupture du circuit des freins AV.

Freinage automatique :

La pression constante d'alimentation du circuit de freinage automatique de la semi-remorque assure à celui-ci son système de freinage en cas de rupture d'échappement.

En cas de rupture du frein modérateur, la valve de décharge contrôle placée sur le circuit automatique permet de faire chuter la pression de retour à 0 bar en 2 secondes.

Pour le freinage avec la semi-remorque, deux relai d'arrêt avec titre d'accouplement sont prévus à l'arrière du véhicule :

- un pour le frein modérateur,
- un pour le frein automatique.

Ces véhicules sont munis avec un contrôleur de pression permettant le réglage pneumatique de l'effort de freinage en fonction de la charge appliquée sur le véhicule.

(2) Châssis de partage agissant sur les roues arrière.

Type et nature : frein à main à câbles agissant sur les tambours arrière.

Commande et transmission : un levier agit mécaniquement, par bielles, et renvoi sur les cornes des roues arrière. Le rapport de la bielle entre

la bielle du levier et le point d'application de l'effort sur le levier de commande est de 38,8/1. Réglage par le dispositif du frein principal.

Ces dispositifs sont conformes aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 16-5-1955 modifié, et à celles de la directive C.E.E. du 27 juillet 1971 relative au freinage.

VIE. - CÂBINE.

Pour les véhicules livrés avec cabine.

Nature : cabine semi-enclos entièrement métallique.

Portes : deux, ouverture d'arrière en avant, fermeture par pêne à dispositif de serrure.

Parois et vitres : parois-bords agrés, vitres de portières, lunettes latérales et arrière en matériau de sécurité.

Aménagement des véhicules : ces véhicules sont conformes aux prescriptions de l'A.S. du 19-5-1955 modifié, et à celles de la directive C.E.E. du 27 juillet 1971 relative au freinage.

IX. - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION.

Feux de route : deux à l'avant.

Feux de croisement : deux à l'avant, d'un type agrés. Réglage par vis. Hauteur conforme au Code de la route.

Feux rouges arrière : deux, livrés sur deux plaques fixes de part et d'autre du véhicule.

Feux de position : à l'avant, sur le véhicule.

Feux de gabarit : à l'avant, contondus avec les feux de position ; à l'arrière, contondus avec les feux rouges.

Signal de direction : deux à l'arrière sur les plaques porte-lampes.

Indicateur de changement de direction : deux clignotants placés de part et d'autre du véhicule, pour l'avant sur la face antérieure des ailes, pour l'arrière sur les plaques porte-lampes.

Dispositifs réfléchissants : deux agrés placés sur les plaques porte-feux AR.

Tous ces dispositifs sont conformes aux prescriptions de l'Arrêté du 16-5-1955 modifié.

X. - DIVERS.

Antidiveur de route : air comprimé, modèle agrés.

Emploi et pose des plaques et inscriptions réglementaires :

1) Plaque de constructeur, sur la planche-tailler du côté droit, côté par des rivets.

2) L'indication du type et du numéro d'ordre dans la série du type est frappée à chaud sur le longeron, à l'arrière du véhicule et du côté droit.

Sur le moteur, plaque comportant le type et le numéro, placée sur la cylindre du côté droit, faite par des vis Parker.

Le numérotage dans la série commence au n° : 273 001.

PROCESS-VERBAL DE RECEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant du Constructeur les 6-4-82 et 1-8-82, que la chaudière-cabine n° 273 001 a été mise en service et qu'elle est conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 16-5-1955 relatif aux dispositions des articles R. 61 à R. 65, R. 66 à R. 68, R. 69 à R. 71 et R. 72 du Code de la route et des arrêtés pris pour son application.

La chaudière-cabine se conforme aux dispositions des articles R. 61, R. 62, R. 63 à R. 65, R. 66 à R. 68, R. 69 à R. 71 et R. 72 du Code de la route et des arrêtés pris pour son application.

Les véhicules livrés en chaudière-cabine se conforme aux dispositions des articles R. 61, R. 62, R. 63 à R. 65, R. 66 à R. 68, R. 69 à R. 71 et R. 72 du Code de la route et des arrêtés pris pour son application.

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° AJ-287-80

Paris, le 31 août 1982

L'ingénieur en chef des mines

(Signé : HELLON)

Paris, le 31 août 1982

L'ingénieur des mines

(Signé : JOURDAN)

Paris, le 31 août 1982

L'ingénieur Divisionnaire des T.P.E.

(Signé : FLAGEOLET)

REG. AJ-M-308-74. — La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception, date modifiée le 15 janvier 1972 (AJ-308-72) a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Arrêté ministériel du 19

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° AJ-308-74

Paris, le 28 juin 1974

L'ingénieur en chef des mines

(Signé : PROUST)

Paris, le 28 juin 1974

L'ingénieur des mines

(Signé : BERNARD)

Paris, le 28 juin 1974

L'ingénieur des T.P.E. (Mines)

(Signé : PEYREBONNE)

CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR TRACTEUR T 273 LIVRE EN CHASSIS-NU OU CHASSIS-CABINE

Nous soussignés, FIAT FRANCE S.A., D.V.I. UMC-FIAT - 3 bis, rue Salomon-de-Rothschild - 92122 SURESNES - Constructeur, certifions que le véhicule :

1. Genre : tracteur-roulier.

2. Marque : UMC.

3. Type : T 273.

4. Numéro dans la série du type :

5. Source d'énergie : gas-oil.

6. Cylindrée : 10,786 cm³.

6. Puissance administrative : 29 CV.

7. Carrosserie : chaudière-NU.

8. Chaudière-cabine.

9. Poids total autorisé en charge : 18 000 kg.

10. Poids total roulant autorisé : 36 000 kg.

Vendu à :

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

Soussigné, le

CERTIFICAT DE CONFORMITE POUR TRACTEUR T EN ARRE EQUIPEMENT POUR SEMI-REMORQUE

Nous soussignés, FIAT FRANCE S.A., D.V.I. UMC-FIAT - 3 bis, rue Salomon-de-Rothschild - 92122 SURESNES - Constructeur, certifions que le véhicule :

1. Genre : tracteur-roulier.

2. Marque : UMC.

3. Type : T 273.

4. Numéro dans la série du type :

5. Source d'énergie : gas-oil.

6. Cylindrée : 10,786 cm³.

7. Puissance administrative : 29 CV.

7. Carrosserie : pour semi-remorque.

8. Membre de plates assises : 2.

9. Poids à vide :

10. Poids total autorisé en charge : 18 000 kg.

11. Poids total roulant autorisé : 36 000 kg.

12. L à E :

Vendu à :

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

Soussigné, le